



Ville de Pikine

**ANALYSE : Délibération portant autorisation d'un
virement de crédit dans le budget 2022**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 24 mars 2022**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des Villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu le Décret n° 2022-99 du 18 janvier 2022, fixant le nombre des autres membres de bureau des conseils des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 02677/RD/DP/AP du 28 décembre 2021, portant approbation du budget 2022 de la Ville de Pikine ;
Vu la Délibération en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
Vu le PV en date du 26 janvier 2022 de la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des conseillers de Ville ;
Vu le PV de la réunion du 15 février 2022, portant installation du Maire et élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
Sur le rapport de Présentation du Maire ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Un virement de crédit d'un montant de **TREIZE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (13 350 000 F)** est autorisé dans le budget 2022 de la Ville de Pikine et s'établit ainsi qu'il suit :

I - PRELEVEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant
313	6490	Dépenses diverses	13 350 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			13 350 000

**REPUBLIQUE DU SENEGAL
VILLE DE PKINE**



**RAPPORT DE PRESENTATION
VIREMENT DE CREDITS**

Le décret n° 2022-99 du 18 janvier 2022 fixe le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Pikine à **quatorze (14)** ce qui a pour effet d'augmenter les dépenses liées aux frais de représentation des adjoints au Maire.

Par conséquent, les crédits initialement inscrits dans le budget de la Ville pour le règlement de ces indemnités devront nécessairement faire l'objet d'un renforcement.

A cet effet, un prélèvement d'un montant de **treize millions trois cent cinquante mille francs (13 350 000 francs)** sera effectué au niveau de la rubrique « dépenses diverses » pour renforcer la rubrique « indemnités de représentation des adjoints au Maire ».

Le présent virement de crédit s'établit suivant le tableau joint en annexe.

Telle est, **Mesdames et Messieurs**, l'économie de ce présent projet de virement de crédits que je soumets à votre appréciation.

Le Maire
Abdoulaye SALL MBO
VILLE DE PIKINE

ANNEXE

I – PRELEVEMENT

Imputation	Libellé	Prévision	Engagement	Disponible	Prélèvement	Reste
313/6490	Dépenses diverses	202 000 000	0	202 000 000	13 350 000	188 650 000
TOTAL PRELEVEMENT		202 000 000	0	202 000 000	13 350 000	188 650 000

II – RENFORCEMENT

Imputation	Libellé	Prévision	Engagement	Disponible	Renforcement	Reste
313/6471	Indemnités de représentation des adjoints au Maire	9 750 000	9 750 000	0	13 350 000	13 350 000
TOTAL RENFORCEMENT		202 000 000	0	202 000 000	13 350 000	13 350 000

II – RENFORCEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Service	Compte	Libellé	Montant
313	6471	Indemnités de représentation des adjoints au Maire	13 350 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			13 350 000

Fait et délibéré en Mairie le 24 mars 2022

